

Les travailleurs frontaliers lorrains

Rachid Belkacem, Monique Borsenberger, Isabelle Pigeron-Piroth(*)

Les dernières années ont vu s'opérer un accroissement important des flux de travailleurs frontaliers en Europe. Cet article analyse les dimensions géographiques et fonctionnelles de cette forme d'activité en se focalisant sur les travailleurs lorrains qui ont leur emploi au Luxembourg et en Sarre. Il interroge le rôle du travail frontalier comme mode de régulation du marché du travail et fait apparaître ses principales dimensions: une relative concentration spatiale, une relative spécialisation selon le pays d'emploi. Le travail frontalier des Lorrains apparaît relativement plus industriel en Allemagne avec des profils socioprofessionnels qui contrastent avec ceux des travailleurs lorrains qui se rendent au Luxembourg. L'article aborde également le travail complexe de normalisation juridique qui s'est opéré. Il explicite clairement le statut de ces travailleurs en partant de questions de la vie quotidienne et sous le double point de vue des régimes de la protection sociale et de la fiscalité. Les grands principes du statut de travailleur frontalier européen sont explicités, jusque dans les aspects épineux de l'âge de départ à la retraite ou de définition de l'invalidité pour les pensions attribuées dans ce cas.

À l'heure où la construction européenne prend, avec l'élargissement en mai 2004, une nouvelle orientation, la mobilité des travailleurs au sein de l'espace européen s'intensifie tout en se diversifiant. Elle a fait l'objet de différents règlements européens dont celui de 1971 (règlement (CEE) n° 1408/71) qui coordonne les régimes de sécurité sociale et qui a été récemment modifié. L'Europe est vécue au quotidien par des milliers de travailleurs qui traversent la frontière pour se rendre sur leur lieu de travail. Prenant encore de l'ampleur ces dernières années, le travail frontalier est devenu, pour plusieurs pays européens, un phénomène économique, social et humain majeur. Au sein de l'Europe des Quinze, les cinq principaux pays destinataires des travailleurs frontaliers étaient au début des années 2000, la Suisse (172 360 travailleurs frontaliers), le Luxembourg (101 319), l'Allemagne (101 361), les Pays-Bas (33 274) et Monaco (26 700) (MKW, 2001).

Dans cet article, nous voulons montrer que le travail frontalier constitue un facteur de régulation du marché du travail, pour quelques régions transfrontalières. Le Grand-Est de la France, et tout particulièrement la Lorraine, constitue un important réservoir de main-d'œuvre pour les pays limitrophes, comme le Grand-Duché de Luxembourg, la Belgique et l'Allemagne. En 2004, 9% des actifs lorrains ayant un emploi traversaient la frontière pour se rendre à leur travail, soit 82 000 travailleurs

(BATTO, NEISS, 2005). Parmi eux, 67% allaient travailler au Luxembourg, 28% en Allemagne et les 5% restant en Belgique.

Analysé comme un facteur de régulation, le travail frontalier sera appréhendé dans sa globalité. Nous chercherons à préciser la nature et l'importance de cette régulation en nous appuyant sur différents matériaux empiriques (sources statistiques, enquêtes, etc.). Nous centrerons l'examen tout particulièrement sur les travailleurs lorrains qui se rendent au Luxembourg et en Allemagne (plus précisément dans le *Land* de Sarre). Après avoir montré les évolutions du travail frontalier, ce questionnaire nécessitera de préciser le cadre réglementaire dans lequel s'opère cette régulation puis de cerner ses dimensions géographiques et fonctionnelles.

Le travail frontalier : un phénomène qui interroge

Cette étude concerne les travailleurs lorrains qui traversent la frontière pour se rendre à leur travail, tout particulièrement au Luxembourg et en Sarre. Aussi, avant d'exposer les principaux travaux qui ont traité de ce sujet, commencerons-nous par déterminer le champ géographique de notre analyse.

(*) Rachid Belkacem, Groupe de recherche sur l'éducation et l'emploi (GREE -2L2S), Université Nancy 2, 23 bd. Albert Premier, F-54000 Nancy, France, Tél. : 03 82 39 62 44, E-mail Rachid.Belkacem@iut-longwy.uhp-nancy.fr.
Monique Borsenberger, Centre d'études de populations, de pauvreté et de politiques socio-économiques (CEPS/INSTEAD), Rue Émile Mark 44, B.P. 48, L-4501 Differdange, Luxembourg, Tél. : 00 352 58 58 55 526, E-mail monique.borsenberger@ceps.lu.
Isabelle Pigeron-Piroth, Université du Luxembourg, 162a avenue de la Faiencerie, L-1511, Luxembourg, Tél. : 00 352 46 66 44 6402, E-mail isabelle.piroth@uni.lu.

Le champ géographique de l'étude

La Lorraine est la seule région française ayant des frontières communes avec trois pays qui sont la Belgique, le Luxembourg et l'Allemagne. Cette proximité géographique favorise évidemment le travail frontalier, a fortiori lorsque les besoins en matière de main-d'œuvre sont différenciés des deux côtés des frontières. D'autres éléments comme un passé industriel commun, le multilinguisme, les infrastructures routières et ferroviaires, *etc.*, permettent aussi d'expliquer l'existence du travail frontalier entre la Lorraine et ses trois voisins. La Lorraine fait par ailleurs partie d'un vaste espace situé au cœur de l'Europe : l'espace Saar-Lor-Lux

qualifié également de Grande Région. Considérée comme un laboratoire de la construction européenne, cette grande zone géographique est constituée de quatre territoires régionaux (la Sarre et la Rhénanie Palatinat pour l'Allemagne, la Lorraine pour la France et la Wallonie pour la Belgique) ainsi que d'un État (le Grand-Duché de Luxembourg) (*cf.* encadré 1). En raison de l'importance du nombre de travailleurs à destination du Luxembourg et de sa croissance exceptionnelle, nous focaliserons l'analyse tout spécialement sur les Lorrains qui se rendent dans ce pays. Nous les mettrons en regard avec ceux qui travaillent en Allemagne (dans le *Land* de Sarre) afin de dégager des spécificités géographiques.

Encadré 1

Présentation des territoires de la Grande Région Saar-Lor-Lux



Source : Université du Luxembourg.

Si la Grande Région existait sous la forme d'un État, elle serait le huitième de l'Union européenne en terme de population. D'une superficie de 65 400 km² pour 11,2 millions d'habitants (Annuaire statistique, 2004), cette région caractérise un territoire très diversifié : trois langues y sont pratiquées (le français, l'allemand et le luxembourgeois) ; les dynamiques régionales économiques et sociales y sont également différentes (des zones de relative prospérité coexistent avec des zones en reconstruction).

Le nombre important de travailleurs frontaliers à l'intérieur de la Grande Région est souvent considéré comme l'un des principaux éléments légitimant son existence. La Grande Région intervient en effet à elle seule pour 40 % des flux frontaliers de l'Europe des Quinze (OIE, 2005).

	Lorraine	Luxembourg	Sarre	Wallonie	Rhénanie-Palatinat
Superficie (en km²)	23 547	2 586	2 570	16 845	19 846
Population en 2003 (en milliers)	2 319	448	1 065	3 368	4 058
Emploi intérieur en 2003 (lieu de travail) (en milliers)	850,4	293,5	500,9	1 043,3 ⁽¹⁾	1 738,7
Population active occupée en 2003 (au lieu de résidence) (en milliers)	888 ⁽²⁾	188	426	1 211	1 800
Taux de chômage harmonisé EUROSTAT en 2003 (en %)	9,7	3,7	8,1	10,8	6,3

Source : Annuaire statistique 2004 de la Grande Région (sauf pour les taux de chômage)

(1) L'emploi intérieur est indiqué en 1999 pour la Wallonie

(2) La population active occupée est indiquée pour 1999 pour la Lorraine.

Les problématiques du travail frontalier :
de ses formes à ses dimensions
spatiales

Face à l'ampleur du phénomène, le travail frontalier a fait l'objet d'un certain nombre d'études depuis le début des années 1990. Organisé en 1993 par le ministère de l'Aménagement du territoire luxembourgeois pour la Commission européenne, un colloque ayant pour thème « *Le travail frontalier au sein de la Grande Région dans l'optique de l'aménagement du territoire* » a sensibilisé les chercheurs et institutionnels sur l'importance du sujet. Dans la continuité de cette conférence, un certain nombre de travaux ont vu le jour. Il s'agit tout d'abord d'un bulletin de l'office statistique du Luxembourg (le STATEC) publié en collaboration avec l'INSEE et intitulé « *les Frontaliers lorrains au Luxembourg* ». À partir de l'exploitation des recensements démographiques et de différentes enquêtes, l'INSEE a développé de son côté des travaux concernant entre autres la progression de cette forme d'activité, les caractéristiques socioprofessionnelles, les motivations et les conditions d'activité des travailleurs frontaliers. Ils constituent aujourd'hui encore une source d'information importante sur ce sujet, tout comme les travaux en géographie de V. SOUTIF (1999).

Différents thèmes resteront, par la suite, à étudier : les formes du travail frontalier, les types de contrats de travail, leur durée, l'importance de l'intérim frontalier, les pénuries de qualifications que génère le travail frontalier dans les régions de résidence (FORSTMANN, 1991). Aussi, un certain nombre de travaux vont-ils s'intéresser plus finement aux logiques d'usage de la main-d'œuvre frontalière par les entreprises des pays limitrophes. Il s'agit tout d'abord des études de R. BELKACEM (1994) relatives aux caractéristiques des détachements de travailleurs intérimaires mosellans en Allemagne, au Luxembourg et en Belgique. Cette recherche a permis de mettre en évidence la spécificité du travail intérimaire frontalier au regard des modèles nationaux de cette même forme d'emploi. Ce sont des travailleurs intérimaires aux caractéristiques professionnelles relativement typées qui sont détachés de l'autre côté des frontières (plus âgés que leurs homologues nationaux, plus qualifiés aussi, avec des durées de missions plus longues). Ces résultats ont amené l'auteur à poser l'hypothèse du travail frontalier comme facteur de régulation des marchés du travail composant l'espace de la Grande Région. C'est l'optique d'ailleurs adoptée dans une recherche plus récente sur les dynamiques de l'emploi dans la Grande Région (BELKACEM *et alii*, 2001) où cette hypothèse de régulation, qu'autorisent le travail frontalier et ses différentes formes, a été confortée. Nous reviendrons sur ce point dans la suite de cet article. Dans le prolongement de ces travaux, d'autres recherches vont s'intéresser plus particulièrement à l'importance du recours à l'in-

térim au Luxembourg (CLÉMENT, 2004). Deux principaux résultats ont été mis en évidence. Le premier concerne le rôle d'indicateur avancé de la conjoncture économique que constitue l'intérim. Le second résultat montre que le recours à ces travailleurs concerne, de façon dominante, des intérimaires résidant en France.

Dans le même temps, la dimension géographique du travail frontalier va soulever un certain nombre de questions. À partir d'un travail pionnier concernant le travail frontalier au Luxembourg (FEHLEN, JACQUEMART, 1995), d'autres recherches vont questionner les logiques de mobilité résidentielle des travailleurs frontaliers (PIROTH, FEHLEN, 1999, PIGERON-PIROTH, 2005). Ces études ont permis de mettre en évidence des pratiques de gestion de l'espace par les travailleurs frontaliers à travers deux principaux phénomènes (les changements de pays de résidence et les changements de lieux de résidence à l'intérieur d'un même pays). Des installations de travailleurs frontaliers au Luxembourg (voire des rapprochements des frontières) ont pu être identifiées. Elles sont contrebalancées par des mouvements ayant lieu en sens inverse (départs du Luxembourg pour s'installer dans un des trois pays voisins, ou éloignements des frontières).

Plus récemment, les recherches s'orientent vers trois principaux axes de questionnement : les dépenses effectuées par les salariés frontaliers, les déplacements domicile-travail des frontaliers et enfin, les contours du bassin transfrontalier drainé par le Luxembourg avec des essais de cartographie. D'autres travaux, de type économétrique s'intéressent à l'impact d'un afflux de travailleurs frontaliers sur la croissance du niveau de vie des résidents, selon leur degré de substitution (PIERRETTI, 2002).

Des sources d'information
encore limitées

L'analyse du travail frontalier présente de nombreuses difficultés, à commencer par l'absence de données harmonisées. Il n'existe pas, au niveau européen, de chiffres récents sur la base d'un système standardisé et harmonisé relatifs aux territoires que nous prenons en compte et qui appartiennent à différents États. Aussi, les données disponibles proviennent-elles de différentes sources nationales d'information (*cf.* encadré 2).

Le travail frontalier :
développement et normalisation
juridique

Avec un développement rapide ces dernières décennies, le travail frontalier est devenu une composante structurelle du marché du travail, aussi bien dans les pays d'emploi que dans les pays de

Encadré 2

Les sources d'information sur le travail frontalier

Pour connaître les frontaliers de France, la première source exploitable est celle des recensements de la population. S'appuyant sur une base déclarative, elle présente l'intérêt de l'exhaustivité, mais l'inconvénient majeur est son espacement dans le temps. Elle apparaît cependant la plus complète pour définir le profil sociodémographique des frontaliers. Les recensements de 1982, 1990 et 1999 indiquent respectivement comme effectifs de travailleurs frontaliers lorrains 18 540, 31 040 et 82 000, soit une progression très forte (un effectif qui quadruple en un peu moins de 20 ans).

La seconde source émane des pays d'emploi. Au Luxembourg, la première source mobilisée provient de l'Inspection générale de la sécurité sociale (IGSS) (1), la seconde de l'Administration des contributions directes. Enfin, en Allemagne, la source utilisée est celle du *Landesarbeitsamt* (organisme régional du travail). Notons qu'avant 1999, les salariés qui n'étaient pas soumis à l'assurance maladie obligatoire (du fait d'un salaire inférieur à 630 DM) n'apparaissaient pas dans les statistiques. Dans des bulletins périodiques (les cahiers transfrontaliers), l'EURES (2) publie les données sur le travail frontalier émanant de ces différentes sources.

¹ L'Inspection générale de la sécurité sociale (IGSS) et le Centre commun de la sécurité sociale (CCSS) gèrent des fichiers administratifs dans lesquels sont recensées plusieurs caractéristiques (âge, sexe, statut professionnel...) de tous les affiliés à la sécurité sociale luxembourgeoise y compris les travailleurs frontaliers.

² EURES est un réseau européen chargé de développer des échanges d'informations et la coopération au niveau du marché du travail, prévus dans le règlement européen 1612/68 relatif à la libre circulation des travailleurs. Cela se traduit par un partenariat pluri-institutionnel, avec notamment des acteurs sociaux locaux, syndicaux et patronaux, ainsi que des services publics de l'emploi.

résidence. Ceci pose d'ailleurs la question de sa normalisation juridique, plutôt complexe, comme nous allons le voir, après avoir rappelé les principales tendances de l'évolution des effectifs de travailleurs lorrains concernés.

Une forte progression

Le travail frontalier des Lorrains est remarquable à double titre. Tout d'abord par sa longévité : il ne s'agit pas d'un phénomène récent puisque l'INSEE comptabilisait déjà 7 000 Lorrains travaillant à l'étranger en 1968 (COCHER *et alii*, 1994). Ensuite, par son ampleur et sa forte progression ces dernières années (*cf.* graphique 1).

Depuis 1968, l'évolution du nombre de travailleurs frontaliers lorrains est croissante, mais non linéaire. Tout d'abord, entre 1968 et 1975, dans un contexte où les mines lorraines perdent 4 000 emplois, la sidérurgie 2 000 et les houillères 10 000 (INSEE, 1997), cette progression est plutôt rapide (+11 000 frontaliers dont 7 000 en direction de l'Allemagne). Entre 1975 et 1982, la croissance du nombre de frontaliers est faible cette fois-ci (quelques centaines seulement) alors que les effectifs des mines de fer et de la sidérurgie diminuent de moitié (au total 43 000 suppressions d'emplois dont 33 000 pour les seules zones d'emploi frontalières (1)). Entre 1982 et 1990, l'augmentation du nombre de travailleurs frontaliers lorrains est de nouveau plus forte, au profit surtout du Luxembourg (+8 200). Enfin, entre 1990 et 2004, l'effectif total des frontaliers lorrains a été multiplié par près de 2,5 (+49 400). Les flux à destination du Luxembourg ont connu une forte

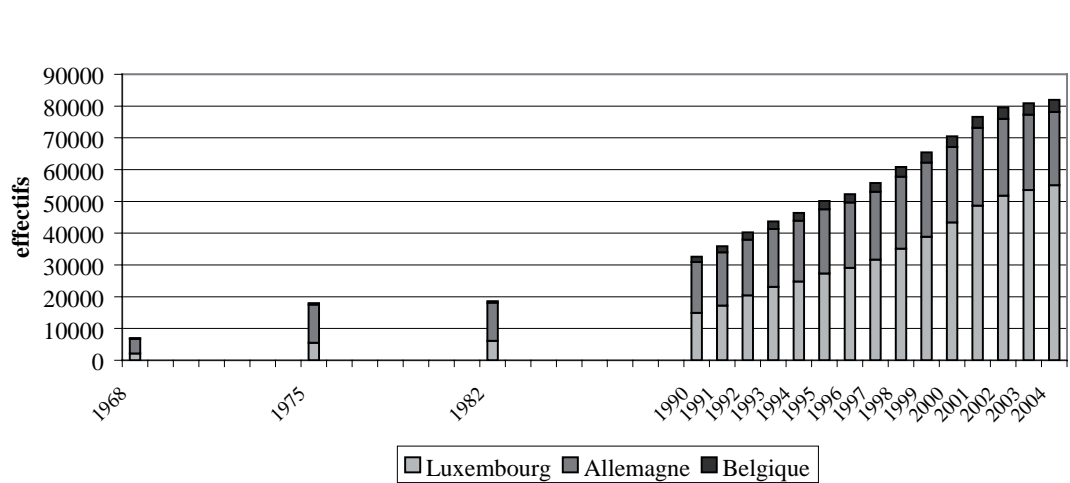
hausse sur cette période : l'augmentation a été telle que ces flux ont fini par dépasser ceux en direction de l'Allemagne, qui étaient traditionnellement les plus nombreux. En 2004, environ 55 000 Lorrains travaillent au Luxembourg, 23 000 en Allemagne et près de 4 000 en Belgique.

Le travail frontalier a constitué une alternative au chômage pour beaucoup de Lorrains et a permis de maintenir sur place des populations victimes des restructurations industrielles. Selon certaines enquêtes (COCHER, 2001), le travail frontalier offre des conditions de travail intéressantes (avec notamment des salaires plus attractifs qu'en France). La Lorraine est, à ce titre, de plus en plus dépendante du travail offert à l'extérieur de ses frontières. En 2004, le nombre de Lorrains frontaliers est estimé à près de 82 000. Cela signifie qu'un actif occupé sur onze ne travaille pas en France, alors qu'en 1990, c'était un sur vingt-cinq (BATTO, NEISS, 2005).

D'une manière générale, l'essor du travail frontalier des Lorrains n'est pas uniquement lié aux difficultés des industries lorraines. Il s'explique aussi par l'attractivité des pays limitrophes, notamment du Luxembourg (le principal pays de destination). À la différence de ses voisins français, belge et allemand, le Luxembourg a opté très tôt (dès les années 1960) pour une stratégie de développement diversifié. À cette époque, l'abandon à la référence sidérurgique s'est accompagné d'une politique d'attraction des investissements étrangers, un facteur clé du dynamisme de ce pays. Cette dernière s'exprime par des législations favorables, notamment dans le

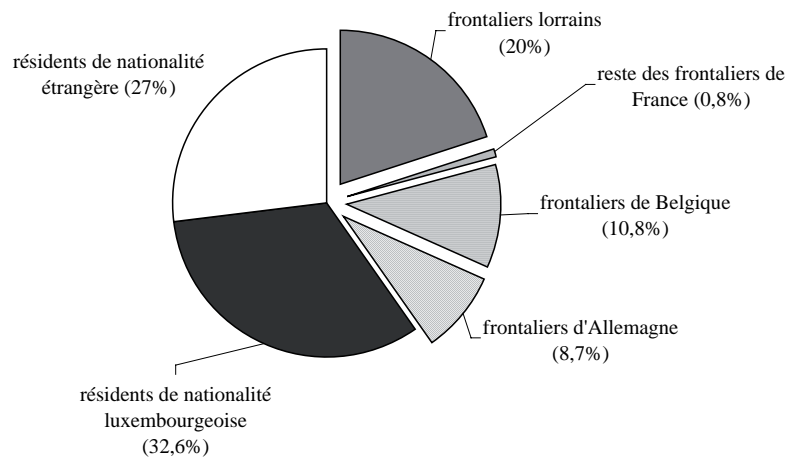
(1) Il s'agit des zones d'emploi de Longwy, Briey et Thionville.

Graphique 1
Évolution du nombre de travailleurs frontaliers lorrains selon leur pays de travail



Source : recensements de population INSEE (1968, 1975 et 1982) et ventilation DR INSEE Lorraine (1990 à 2004) à partir des données Inami - Landesarbeitsamt Rheinland-Pfalz Saarland - IGSS du Luxembourg

Graphique 2
Structure de l'emploi salarié au Luxembourg (au 31 mars 2005)



Source : Université du Luxembourg, d'après les données IGSS/CCSS

domaine de la création ou de l'implantation d'entreprises (en particulier des institutions financières) et par une fiscalité très avantageuse. Le secteur bancaire, entre autres, a connu un développement capital et a joué un rôle moteur pour le reste de l'économie. Entre 1985 et 2004, l'emploi intérieur au Luxembourg a augmenté de 88,3 % (STATEC, 2005). Or, le Luxembourg ne parvient pas à satisfaire ses besoins de main-d'œuvre par ses seuls habitants (cf. tableau dans l'encadré 1). Il a donc recours à la fois à l'immigration et au travail frontalier (les frontaliers viennent surtout de France, mais aussi de Belgique et d'Allemagne). Près de sept emplois sur

dix créés au Luxembourg entre mars 2003 et mars 2004 ont été occupés par des travailleurs frontaliers (STATEC, 2005). Désormais, les salariés frontaliers, dans leur ensemble, sont plus nombreux que les immigrés (depuis 1995) et plus nombreux que les salariés de nationalité luxembourgeoise (depuis 2001). Ils représentent 40,4% de l'emploi salarié au Luxembourg en mars 2005, la majorité d'entre eux venant de Lorraine (cf. graphique 2). À titre de comparaison, les travailleurs frontaliers en Suisse sont au nombre de 174 700 en décembre 2004, mais ils ne représentent que 4,2% de l'ensemble des actifs ayant un emploi (2).

(2) Données de l'Office fédéral de la statistique pour décembre 2004.

Du côté allemand, la Sarre est une région de vieille industrialisation. Avec sa spécialisation dans l'industrie des biens intermédiaires et dans le secteur de la céramique, elle a constitué depuis longtemps une région attractive pour les frontaliers venant de France. Des domaines industriels proches, la connaissance de l'allemand (en Moselle Est), une histoire comparable (avec le déclin de la sidérurgie et la fermeture progressive des mines), ont contribué à la construction d'une identité commune où la frontière avait depuis longtemps perdu de sa signification.

Historiquement, les flux vers la Sarre étaient les plus importants (environ 4 600 en 1968, contre 2 150 vers le Luxembourg) et ce jusqu'au début des années 1990. Mais, sur la dernière décennie, le rythme de croissance des effectifs frontaliers a été beaucoup moins soutenu en Sarre (connaissant même une baisse d'environ 1 500 personnes depuis 2001, d'après les estimations de l'INSEE) qu'au Luxembourg. Actuellement, seulement 6% des emplois salariés en Sarre sont occupés par des frontaliers lorrains⁽³⁾ (alors que c'est le cas de 20% des emplois salariés au Luxembourg).

Le cadre réglementaire du travail frontalier: de source conventionnelle et émanant du droit européen

Au regard de la protection sociale et de la fiscalité, résider dans un État membre et traverser la frontière quotidiennement ou presque, pour se rendre dans un État voisin et y exercer une activité professionnelle donne au travailleur un statut particulier rendu manifeste par le qualificatif de « frontalier ». Citons S. KESSLER (1991), qui définit le travailleur frontalier comme « un hybride évoluant entre deux types d'économies, deux types de législations et souvent entre deux types de cultures ». Questionnant ce statut du double point de vue des régimes de la protection sociale et de la fiscalité, nous verrons que ces dimensions des emplois frontaliers sont codifiées par des règlements européens pour le volet social, et des conventions bilatérales entre pays pour le volet fiscal.

Les grands principes du statut de travailleur frontalier

Alors qu'un travailleur « national » paie ses cotisations sociales et fiscales dans un seul pays et y perçoit également les prestations sociales qui y sont liées, un travailleur frontalier est soumis à deux régimes sociaux et fiscaux distincts. Les traitements auxquels il sera soumis varient en effet selon que son statut est considéré des points de vue social ou fiscal et selon les pays concernés.

Encadré 3

Des définitions du travailleur frontalier

Le statut de travailleur frontalier est défini par des États de résidence et d'emploi distincts. Au-delà de ce principe spatial de base, la définition peut être nuancée selon qu'il est considéré du point de vue de la sécurité sociale ou de la fiscalité.

1. En matière de protection sociale:

« Tout travailleur salarié ou non salarié qui exerce son activité professionnelle sur le territoire d'un État membre et réside sur le territoire d'un autre État membre où il retourne en principe chaque jour ou au moins une fois par semaine » (Règlement (CEE) n° 1408/71⁽⁴⁾). C'est cet aller-retour, au moins hebdomadaire, qui le distingue du travailleur migrant.

2. En matière fiscale:

La condition spatiale peut être plus restrictive. La plupart des États ont conclu des conventions fiscales bilatérales et un certain nombre d'entre elles délimitent très précisément les zones frontalières par une énumération stricte des communes appartenant à cette zone et accordant de ce fait le statut fiscal de travailleur frontalier aux personnes qui y résident et y travaillent.

Du point de vue social, la définition du travailleur frontalier est donnée par le règlement (CEE n° 1408/71) de coordination des systèmes de sécurité sociale des États membres, et son règlement d'application (CEE n° 574/72), qui ont vu le jour au début des années 1970 et ont été modifiés depuis. Ils ont pour objectif de promouvoir la libre circulation des travailleurs dans l'Union européenne en leur accordant un niveau élevé de protection sociale et établissent le principe de l'égalité de traitement entre les travailleurs frontaliers et les travailleurs nationaux. Le principe de base est que les périodes d'assurance, ou périodes de cotisations, quel que soit l'État membre où elles ont été réalisées, sont prises en compte et totalisées comme si le travailleur avait effectué sa carrière d'assurance dans un seul et même État. Les règlements définissent les prestations sociales exportables et en garantissent le paiement, quel que soit l'État de résidence.

En matière fiscale, le statut du travailleur frontalier n'est défini par aucun règlement européen du fait de l'absence de compétence européenne précise en la matière. Comme l'État de résidence et l'État d'emploi du travailleur frontalier peuvent prétendre au droit de lever un impôt sur le revenu, conformément à leur législation, la plupart des

(3) Il s'agit des travailleurs salariés soumis au régime de sécurité sociale (Sozialversicherungspflichtig Beschäftigte) en 2003.

(4) Règlement (CEE) n° 1408/71 du Conseil, du 14 juin 1971, relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés, aux travailleurs non salariés et aux membres de leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté.

États ont conclu des conventions fiscales bilatérales afin d'éviter ce risque de double imposition. Ces traités bilatéraux en matière fiscale sont généralement établis selon la convention modèle de l'OCDE concernant la double imposition du revenu et du capital de 1963 et modifiée depuis. Selon ce cadre international de référence, la règle générale pour les personnes qui résident dans un État et travaillent dans un autre est celle de l'imposition au lieu de travail⁽⁵⁾. Les conventions fiscales bilatérales établies avec le Luxembourg prévoient l'imposition au lieu d'emploi. Cependant, la plupart des conventions bilatérales prévoient un régime frontalier fiscal, c'est-à-dire une imposition au lieu de résidence pour les travailleurs frontaliers dans des conditions très précises. C'est le cas de la convention établie entre la France et l'Allemagne⁽⁶⁾. Ces conventions déterminent en effet une zone frontalière constituée d'une bande de territoire large de 10 à 30 km de chaque côté de la frontière, et énoncent une à une les communes concernées. Les travailleurs qui résident et travaillent dans cette zone bénéficient du statut fiscal de travailleur frontalier et sont donc imposés dans leur pays de résidence.

Des aspects épineux du statut de frontalier

Vivre l'Europe au quotidien fait aussi du travailleur frontalier un révélateur des limites actuelles de la coordination des régimes de sécurité sociale, en même temps que le vecteur de son développement. En effet, la coordination et ses règles d'application ont évolué largement sous l'influence de nombreux arrêts de la Cour de justice des Communautés européennes (CJCE) rendus à la suite de plaintes déposées par des travailleurs frontaliers. Les limites auxquelles se heurtent le plus fréquemment les travailleurs frontaliers sont de deux ordres. La première se rapporte à l'âge de la retraite pour la pension de vieillesse et la seconde à la définition de l'invalidité pour les pensions attribuées dans ce cas.

L'âge de la retraite varie effectivement entre les États membres. S'il est fixé à 60 ans en France, il l'est à 65 ans au Luxembourg. Un résident français, qui a effectué sa carrière pour partie au Luxembourg et pour partie en France, percevra une pension partielle à 60 ans en France mais devra en principe

attendre l'âge de 65 ans pour percevoir la pension partielle luxembourgeoise⁽⁷⁾. De ce fait, s'il termine sa carrière en France, alors qu'il en a effectué la plus grande partie au Luxembourg, ce décalage entre les liquidations des deux pensions pourra générer certaines difficultés de trésorerie. Un problème plus épineux est celui rencontré dans certains cas de pensions d'invalidité du fait de la différence existant entre les régimes d'invalidité, mais surtout de l'absence de définition commune de l'invalidité et, plus précisément des taux d'invalidité, entre les États membres. Globalement, il n'existe que deux régimes de pension d'invalidité dans l'Union européenne mais leurs méthodes de calcul diffèrent largement, l'un prenant en compte la durée d'affiliation (Luxembourg, Allemagne) et l'autre la réalisation du risque (Belgique, France). Dans le premier cas, la pension d'invalidité est calculée selon la même méthode que celle de vieillesse, c'est-à-dire selon la durée de cotisation. Dans le second, à l'inverse, elle n'est pas liée à la durée d'assurance mais au fait d'être assuré au moment où survient l'invalidité. Les difficultés apparaissent bien souvent lorsque la personne a été assurée successivement sous les deux régimes, ce qui peut avoir des conséquences financières sur le montant de la pension.

Au niveau fiscal, quelques États, comme le Luxembourg ou l'Allemagne, appliquent la retenue à la source. L'application de ce système d'impôts aux frontaliers excluait certaines déductions fiscales réservées aux résidents et ne prenait pas en compte la situation familiale. Depuis 1995, le traitement fiscal des non-résidents tend à se rapprocher de celui des résidents dans l'Union européenne. Les arrêts de la CJCE ont fait évoluer les législations vers une assimilation, sous certaines conditions, des travailleurs frontaliers aux travailleurs résidents, visant ainsi à respecter la règle de non-discrimination prévue par le droit communautaire. Ainsi les personnes physiques dont les revenus professionnels proviennent au moins à 90 % de l'État d'emploi par année civile peuvent demander à être assimilées aux contribuables résidents de cet État et bénéficier ainsi de certaines déductions fiscales. Cette mesure fait suite à l'arrêt « Schumacker⁽⁸⁾ » de la CJCE de février 1995 qui a qualifié de discriminatoire le fait pour un État de ne pas prendre en compte la situation familiale et professionnelle d'une personne non

(5) L'article 15 de la convention modèle de l'OCDE stipule que les rémunérations perçues au titre du travail accompli dans un État alors que la personne réside dans un autre État sont imposées dans l'État d'emploi, à condition que son employeur y réside et que la personne concernée y soit présente pour plus de 183 jours durant l'année fiscale en question.

(6) Convention fiscale entre la France et l'Allemagne du 21 juillet 1959.

(7) Il pourra éventuellement percevoir sa pension luxembourgeoise à 60 ans, soit une retraite anticipée au regard de la législation luxembourgeoise s'il totalise une période d'affiliation (luxembourgeoise + française) de 480 mois.

(8) L'arrêt concernait un contribuable belge, résident de Belgique, qui avait travaillé en Allemagne tout en conservant sa résidence en Belgique. Compte tenu de la convention fiscale belgo-allemande, les salaires de source allemande étaient imposés en Allemagne (État d'emploi). M. Schumacker jugeait que l'imposition de ses revenus en tant que non-résident constituait une discrimination pour lui car elle ne tenait pas compte de sa situation familiale, comme cela aurait été le cas s'il avait été résident d'Allemagne. Parallèlement, M. Schumacker ne percevait pas de revenus suffisants en Belgique pour y être soumis à une imposition permettant de prendre en compte ses charges de famille et ses dépenses d'ordre personnel. Il a obtenu gain de cause devant la Cour sur base de l'article 48 du traité de Rome concernant la libre circulation des salariés (Allemagne, Dossier internationaux, Francis Lefebvre, 1996, p. 248).

Quelques principes du règlement de coordination des systèmes de sécurité sociale

L'affiliation à la sécurité sociale et les soins de santé

Le principe de base est l'affiliation à la législation d'un seul État : l'État d'emploi. Le travailleur frontalier paie ses cotisations sociales dans le pays d'emploi, mais il peut toutefois bénéficier des soins de santé dans l'État d'emploi ou dans l'État de résidence. Quand il perd son statut de travailleur frontalier (chômage complet, pension de retraite ou d'invalidité), le droit aux soins est ouvert dans son pays de résidence uniquement.

Les prestations familiales

L'État de résidence est prioritaire pour régler le montant de ces prestations. Cependant si l'État d'emploi offre des prestations plus favorables, le travailleur frontalier peut demander une allocation différentielle à l'État d'emploi. Le principe de non-cumul des prestations, établi par le même règlement de sécurité sociale, évite que deux prestations identiques soient versées par deux pays différents pour un même membre de famille.

Les indemnités de chômage

Durant la période d'activité, le travailleur frontalier cotise à l'assurance chômage de l'État d'emploi, par voie de cotisations, comme en France, ou par voie d'impôts, comme au Luxembourg. En cas de chômage, l'État compétent pour verser les allocations de chômage diffère selon le type de chômage. En cas de chômage complet, les prestations seront versées selon la législation de l'État de résidence alors qu'en situation de chômage partiel (source accidentelle, technique, conjoncturelle, intempéries), les allocations de chômage sont versées selon la législation de l'État d'emploi. Les prestations familiales et les prestations de maladie-maternité sont versées par le pays compétent pour le paiement des indemnités de chômage.

Les pensions de vieillesse

Le principe de la totalisation des périodes d'assurance est appliqué pour le décompte des pensions de vieillesse. De ce fait, toutes les périodes d'assurance effectuées dans les pays de l'Union sont prises en compte. Si un travailleur frontalier a une carrière professionnelle partagée entre la Belgique, la France et le Luxembourg, toutes ses années de cotisation seront additionnées. La pension de vieillesse, ou retraite, est versée par l'État d'emploi au prorata du nombre d'années d'assurance qui y ont été effectuées. Elle est calculée selon la réglementation de cet État.

résidente qui tire l'essentiel de ses revenus de l'État en question.

Depuis le début des années 1990, la structure de financement des régimes de sécurité sociale est en évolution et l'impôt y représente une part grandissante dans la plupart des États. Ceci peut avoir des répercussions financières pour les travailleurs frontaliers, soumis à l'impôt dans un État et aux cotisations sociales dans un autre, mais également au niveau du budget de certains États. Ainsi, la Belgique, qui a réformé son système fiscal en 2000, a opté pour des impôts directs élevés, dont une partie finance la sécurité sociale, et des cotisations sociales faibles alors que la France a fait le choix inverse. Dans ce cas, un travailleur frontalier belge occupé en France cumule les ponctions fiscales au contraire du travailleur frontalier français occupé en Belgique. Du fait des différentes options prises par ces deux États, la Belgique voit disparaître une importante manne fiscale en ne percevant pas les impôts des travailleurs frontaliers français. La convention fiscale franco-belge est actuellement en cours de négociations pour la rendre conforme au modèle OCDE d'imposition au lieu d'emploi.

Enfin, un dernier exemple est celui de la controverse, en France, autour de la CSG (contribution sociale généralisée) créée en 1991 et de la CRDS (contribution destinée au remboursement de la dette sociale) instituée en 1996. Ces deux contributions, applicables aux revenus d'activité et de remplacement (indemnités de chômage) des salariés, ont été imposées aux travailleurs frontaliers. Considérées comme des impôts en droit national, les collectifs de travailleurs frontaliers contestaient leur caractère fiscal et ont déposé de nombreuses plaintes auprès des institutions européennes et nationales. Finalement, au cours de l'année 2000, la CJCE a reconnu la nature sociale de ces deux contributions⁽⁹⁾ et a imposé successivement la suspension de ces prélèvements et leur remboursement. Conformément à la réglementation communautaire (règlement (CEE) n° 1408/71), les travailleurs frontaliers sont en effet soumis au régime de sécurité sociale du pays d'emploi. Les cotisations sociales sont prélevées sur leur revenu professionnel par l'État d'emploi et ne peuvent l'être à nouveau dans le pays de résidence.

(9) Arrêts de la CJCE du 15/02/2000 C169/98 et C34/98.

Une volonté de clarification et de simplification du règlement (CEE) n° 1408/71 est d'ailleurs à l'ordre du jour à travers les règlements européens (10) adoptés en avril 2004 et mai 2005. Ceux-ci aménagent à la marge les dispositions actuelles de coordination des systèmes de sécurité sociale en intégrant les dispositions de la jurisprudence d'une part et les évolutions des législations nationales d'autre part.

Les Lorrains occupés à l'étranger

Le statut du frontalier apparaît ainsi complexe. Les questions qui viennent naturellement à l'esprit sont : qui sont ces travailleurs frontaliers lorrains, quels emplois occupent-ils et quelles sont leurs motivations ?

Des profils spécifiques
et des motivations variées

En terme de profil, les Lorrains occupés à l'étranger présentent quelques spécificités par rapport à ceux qui travaillent en France. Tout d'abord, ils sont plus jeunes (MATHIAS, 2003) et la différence est très nette pour ceux qui se rendent au Luxembourg. Parmi les travailleurs frontaliers, 52 % sont ouvriers contre 32 % pour les non-frontaliers. Les hommes frontaliers sont majoritairement des ouvriers (64,5 %). Chez les frontalières, c'est le statut employé qui domine (près d'une femme sur deux) sauf pour celles qui résident à proximité de l'Allemagne, ouvrières en majorité.

Les emplois des frontaliers apparaissent relativement stables. Dans l'ensemble, la proportion de frontaliers lorrains disposant d'un contrat à durée indéterminée est plus élevée que chez les non-frontaliers (respectivement 88 % contre 81 %), et cette différence est plus prononcée pour les frontaliers occupés au Luxembourg. Les travailleurs frontaliers lorrains sont dans l'ensemble un peu moins diplômés que les Lorrains non-frontaliers. Seuls 16 % sont titulaires d'un diplôme supérieur au baccalauréat alors que ce pourcentage est de 21 % pour l'ensemble des Lorrains non-frontaliers. Le niveau de diplôme est plus élevé à proximité des frontières luxembourgeoises par rapport aux zones proches des frontières allemandes. Enfin, et de manière

attendue, une dimension essentielle du travail frontalier lorrain est **sa concentration géographique** puisque neuf frontaliers sur dix habitent à moins de 20 km de la frontière (MATHIAS, 2003).

Selon certains travaux (WAGNON, 1995), il existe plusieurs raisons qui poussent les travailleurs de l'autre côté des frontières (11). L'auteur souligne la pénurie de travail dans le pays de résidence, les salaires élevés, une recherche d'adéquation avec la formation reçue, de meilleures conditions de travail. Le travail frontalier lorrain s'expliquerait, pour la moitié des travailleurs, par l'attractivité des salaires, associée ou non à une autre raison. La recherche de salaires plus élevés est d'ailleurs plus fortement soulignée pour les Lorrains travaillant en Allemagne. Des différences de motivation apparaissent également suivant le lieu de résidence en France. Ainsi, pour les frontaliers du Nord de la Meurthe-et-Moselle (région touchée par les restructurations industrielles de la fin des années 1970 et début 1980), l'absence de travail dans le pays de résidence est la raison invoquée le plus souvent. Cette enquête fait également apparaître des différences en fonction du secteur d'activité, de la catégorie socioprofessionnelle et de l'âge du frontalier. Le différentiel de salaire apparaît déterminant chez les actifs du bâtiment (53 %) et de l'industrie (49 %), les ouvriers (50 %) et les travailleurs âgés de 30 à 49 ans (46 %).

Un autre résultat qui permet d'appréhender les dimensions fonctionnelles du travail frontalier est la mise en évidence de l'attachement à l'emploi frontalier, qui croît avec l'âge de l'intéressé et aussi avec l'ancienneté dans l'entreprise. La frontière n'est donc pas perçue, par ces salariés, comme une entrave à leur évolution de carrière.

Une relative spécialisation géographique des emplois caractérise le travail frontalier lorrain.

Les Lorrains qui travaillent au Luxembourg

Les Lorrains qui travaillent au Luxembourg sont majoritairement des hommes (63,2 % en mars 2005 (12)). La part des femmes a néanmoins augmenté, du fait de l'importance du nombre d'emplois relevant du secteur des services. En moyenne,

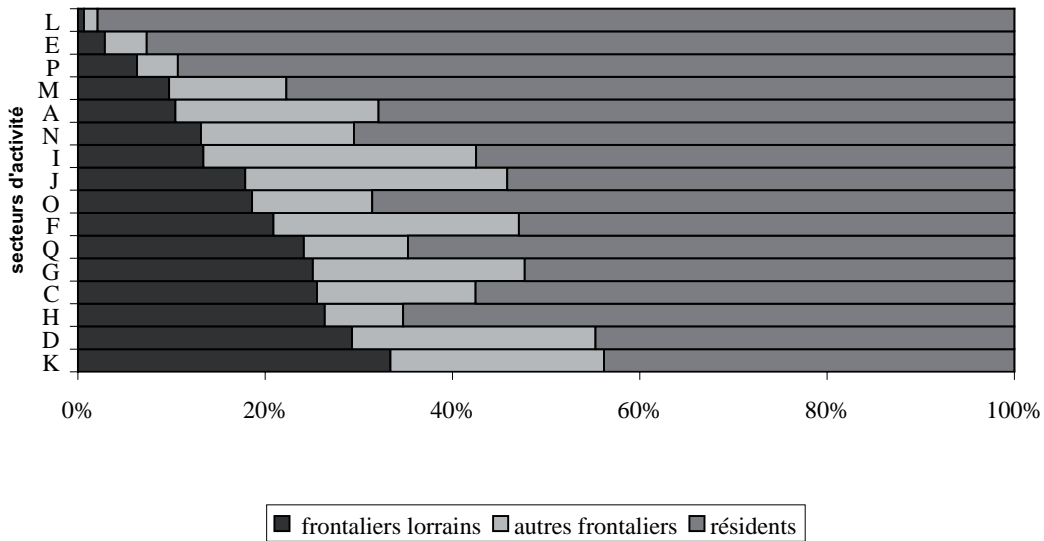
(10) Règlement (CE) n° 631/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 modifiant le règlement (CEE) n° 1408/71 du Conseil relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés, aux travailleurs non salariés et aux membres de leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté, et le règlement (CEE) n° 574/72 du Conseil fixant les modalités d'application du règlement (CEE) n° 1408/71, en ce qui concerne l'alignement des droits et la simplification des procédures (JOUE n° L. 100 du 6 avril 2004).

Règlement (CE) n° 647/2005 du Parlement européen et du Conseil du 13 avril 2005 modifiant le règlement (CEE) n° 1408/71 du Conseil relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés, aux travailleurs non salariés et aux membres de leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté, et le règlement (CEE) n° 574/72 du Conseil fixant les modalités d'application du règlement (CEE) n° 1408/71 (JOUE n° 117 du 4 mai 2005).

(11) Enquête INSEE Lorraine sur les conditions d'activité des travailleurs frontaliers menée entre septembre 1993 et fin décembre 1993 à partir de 2 000 frontaliers issus de quatre zones d'emploi limitrophes de l'Allemagne, du Luxembourg et de la Belgique (Longwy, Thionville, Bassin Houiller et Sarreguemines).

(12) D'après les données de la Sécurité sociale luxembourgeoise de mars 2005.

Graphique 3
Provenance des salariés de chaque secteur d'activité au Luxembourg (31 mars 2005)



Source : Université du Luxembourg, d'après les données IGSS/CCSS.

Note de lecture : en mars 2005 au Luxembourg, dans le secteur K (immobilier, location, services aux entreprises), 33,4% des salariés du secteur sont des frontaliers venant de Lorraine, 22,8% sont des frontaliers venant de Belgique, d'Allemagne ou du reste de la France, et 43,8% sont des habitants du Luxembourg.

Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne (NACE-Rev1)

- A: Agriculture, chasse, sylviculture
- B: Pêche, aquaculture
- C: Industries extractives
- D: Industrie manufacturière
- E: Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau
- F: Construction
- G: Commerce, réparations automobiles et d'articles domestiques
- H: Hôtels et restaurants
- I: Transports et communication
- J: Activités financières
- K: Immobilier, location et services aux entreprises
- L: Administration publique
- M: Education
- N: Santé et action sociale
- O: Services collectifs, sociaux et personnels
- P: Services domestiques
- Q: Activités extra-territoriales

Source : EUROSTAT, Nomenclature Statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne.

les frontaliers lorrains sont âgés de 37 ans. La quasi-totalité d'entre eux est de nationalité française (91,8%). Notons que 1% des frontaliers de Lorraine travaillant au Luxembourg sont de nationalité luxembourgeoise. Même si cette installation de travailleurs luxembourgeois en France reste marginale, les effectifs sont en hausse ces dernières années.

Les principales zones de résidence des frontaliers sont situées près des frontières et des axes routiers. Malgré cette proximité évidente du Luxembourg, il faut noter que sa zone d'influence gagne des territoires situés à plus de 20 kilomètres des frontières. Une récente enquête menée auprès des travailleurs frontaliers(13) estime que 7% des frontaliers de

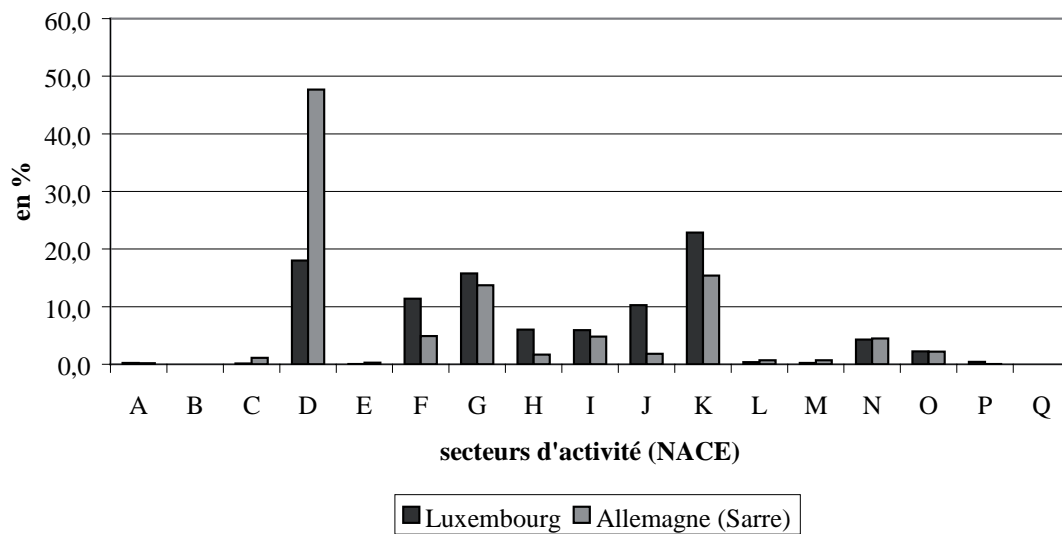
France auraient passé la plus grande partie de leur vie à plus de 80 kilomètres des frontières franco-luxembourgeoises avant de venir travailler au Luxembourg (BERGER, 2005). L'auteur les qualifie de « frontaliers d'adoption » par opposition aux « frontaliers natifs ». Il est surtout intéressant de souligner que ces frontaliers d'adoption ont un profil différent de celui des frontaliers natifs : ils ont un niveau de formation plus élevé et sont surreprésentés dans le secteur bancaire. Cela souligne le fait que le rayonnement de la place financière luxembourgeoise dépasse largement les zones frontalières.

En terme de statut, les Lorrains occupés au Luxembourg sont ouvriers dans 51,3% des cas et employés dans 47,4% des cas(14). L'exercice

(13) Enquête réalisée à la fin de l'année 2003 par le CEPS/INSTEAD.

(14) Données de l'Inspection générale de la Sécurité sociale luxembourgeoise (IGSS) de mars 2005.

Graphique 4
Répartition sectorielle des frontaliers Lorrains selon le pays de travail



Source : Université du Luxembourg, d'après les données IGSS/CCSS (mars 2004) pour le Luxembourg, et Bundesagentur für Arbeit (juin 2003) pour la Sarre.

Note de lecture : 18% des Lorrains qui travaillent au Luxembourg ont un emploi dans les industries manufacturières (secteur D). C'est le cas de 47,7% des Lorrains qui travaillent en Sarre.

d'une activité non salariée ou de fonctionnaire reste rare. Leur principal secteur d'activité (23,6%) est celui des services aux entreprises (on y trouve beaucoup de travailleurs intérimaires, du personnel de nettoyage...). Par ailleurs, ils sont 17,3% à travailler dans le secteur des industries manufacturières (surtout métallurgie, travail des métaux). Le commerce occupe 16,4% des Lorrains, la construction 11,3%. Les activités financières ne viennent qu'en 5^e position (10,6%).

Les cinq secteurs d'activité dans lesquels les salariés lorrains sont les mieux représentés sont les services aux entreprises (33,4% des salariés du secteur sont des frontaliers lorrains), l'industrie manufacturière, les hôtels et restaurants, les industries extractives et le commerce (cf. graphique 3).

Au Luxembourg, les entreprises recourent à différents types de travailleurs frontaliers, dont des intérimaires détachés par des entreprises ou agences de travail temporaire. Une étude récente indique clairement que le recours à ces travailleurs n'a pas cessé d'augmenter. Sur la période récente, leur nombre est passé de 3 737 travailleurs en février 1999 à 7 665 en juin 2003. Plus de 95% d'entre eux sont des travailleurs frontaliers (CLÉMENT, 2004). Au premier semestre 2003, un peu moins des trois-quarts étaient de nationalité française selon une exploitation des fichiers de l'IGSS. Cette proportion de nationalité française est restée relativement stable depuis 1999.

Les Lorrains qui travaillent en Sarre

Les Lorrains sont environ 23 000 en 2004 à travailler en Allemagne dont une très large majorité en Sarre, et moins de 2 000 en Rhénanie-Palatinat.

Il est intéressant de souligner la présence, parmi les frontaliers de Lorraine, de nombreux Allemands qui ont choisi d'habiter en France et continuent d'exercer leur activité en Sarre. En 2003, environ 30% des Lorrains occupés en Sarre sont de nationalité allemande (15). L'achat de biens immobiliers en France par des Sarrois a débuté dans les années 1960 et s'est poursuivi depuis. Attirés par une fiscalité plus intéressante, ainsi qu'une plus grande offre de logements, ils sont souvent propriétaires de leur domicile en France. Le bilinguisme et le cadre de vie sont également des éléments favorables à leur installation outre-frontière. Du fait de l'installation des frontaliers avec leur famille, la population allemande représente ainsi près de 10% des habitants de certains cantons de Moselle-Est.

Le secteur de prédilection de l'ensemble des Lorrains occupés en Sarre reste très largement celui des industries manufacturières (47,7% d'entre eux). Les services aux entreprises et le commerce arrivent loin derrière (respectivement 15,4% et 13,7%). Rappelons que c'est dans le secteur des services aux entreprises que sont comptabilisés les intérimaires français détachés en Allemagne. Des travaux ont montré d'ailleurs la nature, au début

(15) Données du Statistisches Landesamt Saarland pour le 30 juin 2003.

des années 1990, de ces détachements transfrontaliers auprès d'entreprises industrielles allemandes (BELKACEM, 1994), mettant trois principales caractéristiques en évidence. Tout d'abord, ils concernaient de façon quasi exclusive des hommes (96 % de l'ensemble des détachements). Ensuite, il s'agissait d'une main-d'œuvre relativement jeune (29 ans en moyenne). Enfin, ces détachements se rapportaient à des emplois qualifiés dans le domaine industriel (95 % des détachements). Le travail intérimaire frontalier à destination de l'Allemagne apparaissait ainsi très spécialisé.

Les principales différences de profil entre les Lorrains occupés au Luxembourg et en Sarre se relèvent aisément à partir du graphique 4. Comme nous l'avions souligné au début de cette étude, il est difficile de se procurer des données harmonisées relatives aux caractéristiques des travailleurs frontaliers. Les données ont ainsi un léger décalage temporel et elles émanent de deux sources différentes. Il apparaît que les emplois des Lorrains en Sarre sont beaucoup plus industriels qu'au Luxembourg. On trouve par contre davantage de travailleurs frontaliers dans la finance (J), la construction (F) et les services aux entreprises (K) au Luxembourg. Ceci traduit également la spécificité des marchés respectifs.

Tout comme ses régions voisines, la Sarre n'a pas été épargnée par le déclin sidérurgique notamment entre 1977 et 1987. Elle n'échappe pas non plus à l'extension du chômage et des phénomènes de précarité. Aujourd'hui, à l'image de toute l'Allemagne, elle traverse une importante crise, d'ailleurs perceptible par l'accélération des flux inverses, ceux de travailleurs allemands à destination des régions limitrophes, notamment du Luxembourg. Depuis 2001, l'emploi intérieur en Sarre est en baisse (-1,4 %), et on peut y constater une légère diminution du nombre de travailleurs frontaliers lorrains.

*

* *

Au terme de cette étude, le travail frontalier apparaît comme un facteur de régulation des marchés régionaux du travail. Pour la Lorraine, cette régulation met en œuvre des processus qui agissent non seulement sur les dimensions quantitatives de la main-d'œuvre (la Lorraine comme réservoir de main-d'œuvre pour les pays frontaliers) mais aussi sur ses dimensions qualitatives (les besoins en qualification dans certains secteurs d'activité au Luxembourg et en Sarre sont comblés grâce au recours au travail frontalier lorrain). Ces différents processus sont encadrés par des règles spécifiques, mais conditionnés par des pratiques, des cultures et une histoire. Deux dimensions du travail frontalier ont été mises en évidence. Il s'agit d'une part de sa relative concentration géographique (la majeure partie des travailleurs frontaliers réside à proximité des frontières) et d'autre part de sa relative spécialisation géographique (le profil des frontaliers occupés en Sarre diffère sensiblement de celui des frontaliers occupés au Luxembourg).

À l'horizon 2050, selon le Bureau international du travail (BIT), le flux de travailleurs frontaliers vers le Luxembourg pourrait être de plus de 300 000 personnes (16) (Bureau International du Travail, 2001). En Sarre, l'avenir est plus difficile à prévoir. Face à l'ampleur du phénomène, un certain nombre de questions persistent : dans les régions de résidence des travailleurs frontaliers (comme en Lorraine), comment faire face à des pénuries de qualification de plus en plus criantes ? Comment combler les besoins de main-d'œuvre qui pourraient être dus aux départs en retraite des générations du baby boom ? À l'avenir, avec la hausse du nombre de travailleurs frontaliers, des éléments sont aussi à prendre en compte : la saturation des axes routiers vers le Luxembourg, la flambée des prix immobiliers à proximité des frontières. À l'inverse, dans le cas d'un essoufflement du travail frontalier, comment faire face à un retour massif des frontaliers en fin de contrat ?

(16) Il s'agit d'un scénario ayant pour hypothèse une croissance annuelle du PIB de 4 %, ce qui correspond à la moyenne de ces 40 dernières années.

Bibliographie

- ANNUAIRE STATISTIQUE (2004), Saar Lor Lux Rheinland-Pfalz Wallonie.
- BATTO V., NEISS M. (2005), «Frontaliers : un actif lorrain sur onze est un travailleur frontalier», *Bilan 2004*, dossier n° 22, INSEE.
- BELKACEM R. (1994), *Les détachements de travailleurs intérimaires mosellans en Allemagne, au Grand-Duché de Luxembourg et en Belgique: les principales caractéristiques*, Rapport final pour le Pôle de recherches et d'études lorrains sur l'urbain et le développement humain, économique et social, en collaboration avec la DRTEFP 54 et la DDE 57, décembre, 71 p.
- BELKACEM R., BORSENBERGER M., PIROTH I., SOUTIF V. (2001), «Les dynamiques de l'emploi dans la grande région Saar-Lor-Lux», *Bulletin du STATEC*, n° 4, pp. 155-186, STATEC, Luxembourg.
- BERGER F. (2005), «Développement de l'emploi transfrontalier au Luxembourg et portrait sociodémographique des frontaliers», *Population et Emploi*, n° 8, CEPS/INSTEAD, 16 p.
- BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL (2001), *Évaluation actuarielle et financière du régime général d'assurance pension du Grand-Duché de Luxembourg*, BIT, 139 p.
- CAHIER FISCAUX EUROPÉENS, Convention visant à l'imposition du revenu et de la fortune entre la France et l'Allemagne, <http://www.fontaneau.com/01/14/1.htm> (consulté le 07-10-2005).
- CAHIERS FISCAUX EUROPÉENS, Convention entre la France et la Belgique tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative et juridique réciproque en matière d'impôts sur les revenus, <http://www.fontaneau.com/02/14/1.htm> (consulté le 07-10-2005).
- CLÉMENT F. (2004), «Le travail intérimaire au Luxembourg: aspects transfrontaliers», *Les Cahiers transfrontaliers d'EURES*, n° 2, pp. 29-35.
- COCHER C. (2001), «Salaires sarrois: une aubaine pour les frontaliers lorrains», *Économie lorraine*, n° 205, INSEE Lorraine, février, pp. 22-26.
- COCHER C., PERRIN M.-T., WAGNON M.-D. (1994), *Vivre en Lorraine et travailler à l'étranger*, INSEE, 85 p.
- FEHLEN F., JACQUEMART E. (1995), «La main-d'œuvre frontalière au Luxembourg. Exploitation des fichiers de la sécurité sociale», *Cahiers économiques*, STATEC, n° 84, Luxembourg.
- FORSTMANN Ph. (1991), «Le Grand Est face à l'ouverture du marché unique européen: comment valoriser la ressource humaine dans les régions frontalières?», Rapport au Premier ministre, septembre.
- INSEE (1997), *L'emploi en Lorraine: de nouvelles ambitions*, M.-V. TICHEUR et F.-X. DUSSUD (dir.), INSEE Lorraine, 350 p.
- KESSLER S. (1991), *Frontaliers d'Europe, Rapport sur les migrations transfrontalières*, 245 p.
- MATHIAS J. (2003), «Le profil du frontalier: entre choix et opportunités», *Économie lorraine*, n° 229, INSEE.
- MKW GmbH (2001), Scientific Report on the mobility of cross-border workers within the EEA. Final Report commissioned by the European Commission, München.
- OIE (2005), *Frontaliers et marché de l'emploi transfrontalier dans la Grande Région*, Observatoire interrégional du marché de l'emploi, Cahier thématique dans le cadre du projet général «État d'avancement, perspectives et exigences d'action du marché de l'emploi de la Grande Région d'ici l'année 2020», Subventionné par Interreg IIIC OCR e-BIRD, 192 p.
- PIERETTI P. (2002), «Emploi frontalier et croissance dans la région d'accueil», *Revue Région et Développement*, n° 15, pp. 105-119.
- PIERINI F. (1997), *Les Travailleurs frontaliers dans l'Union européenne*, Parlement Européen, Direction générale des études Document de travail Série affaires sociales, 198 p.
- PIGERON-PIROTH I. (2005), «La mobilité des frontaliers travaillant au Luxembourg», actes du séminaire transfrontalier EURES – OIE *Dimensions socio-économiques de la mobilité transfrontalière* organisé les 14 et 15 mars 2005, à paraître fin 2005, **Parution ? ? ?**
- PIROTH I. et FEHLEN F. (1999), «Mobilité résidentielle, mobilité sectorielle et autres changements dans l'emploi entre 1994 et 1997», *Bulletin du STATEC*, n° 1, 42 p., Luxembourg (en collaboration avec Jérôme Doyen et Véronique Soutif).
- SOUTIF V. (1999), *L'intégration européenne et les travailleurs frontaliers de l'Europe occidentale*, L'Harmattan, 366 p.
- STATEC (2005), *Note de conjoncture*, N° 1-2005.
- WAGNON M.-D. (1995), «Motivations et mobilité», in *Revue Économie lorraine*, Travail frontalier – Motivations et Mobilité – Conditions de travail, Emplois stratégiques, n° 139, février, INSEE lorraine, pp. 14-17.